



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

VU, *VU*, la demande présentée par l'association SCENES CROISEES de Lozère pour l'organisation de la Résidence NOKILL sur le parking jouxtant la halle couverte et devant la halle couverte de la mairie à Saint-Alban-sur-Limagnole du 24 au 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette animation à Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT** sur le parking jouxtant la halle couverte du **lundi 24 juin, 8 heures au dimanche 30 juin 2024, 22 heures.**

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'association SCENES CROISEES de Lozère;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 11 juin 2024

L'Adjointe au Maire,

Mme Sandrine CONSTANT